

PREVENTION

Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)

Demande de subventions auprès des potentiels financeurs

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan départemental de prévention de la délinquance a été signé en 2014 dans le Val-de-Marne. Il reprend - pour le département - les trois priorités définies par l'Etat : « un plan d'actions à destination des jeunes exposés à la délinquance » ; « un plan d'actions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes/intrafamiliales » ; « un plan d'actions visant la tranquillité publique ».

Sur cette base, une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance devait être élaborée dans chaque ville. Préparée à partir d'un diagnostic partagé, elle doit permettre d'élaborer des axes stratégiques et un plan d'actions. Elle fait ensuite l'objet d'une contractualisation avec la Préfecture, le Parquet et le Conseil Départemental (le Préfet, le Procureur et le Président du conseil départemental étant les membres de droit du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est en effet l'outil de pilotage de cette stratégie locale. Ce dernier a été relancé en juin 2015 sous l'impulsion du Maire et c'est à cette occasion que la démarche de Stratégie territoriale a été actée par l'ensemble des membres.

Compte tenu de l'ampleur du travail nécessaire, il avait été décidé de faire appel à un prestataire extérieur, la ville conservant le pilotage stratégique. Suite à une procédure de mise en concurrence, le cabinet CRONOS s'est vu attribuer le marché.

Après une phase de diagnostic partagé (entretiens), des groupes de travail thématiques reprenant les axes départementaux ont été créés pour rédiger des fiches actions pouvant répondre aux problématiques soulevées dans le diagnostic. Un groupe supplémentaire devant réfléchir sur un plan d'actions de prévention et de citoyenneté a, également été créé, à la demande de la Ville.

Le document annexé, à savoir la Stratégie Territoriale comporte ainsi :

- un préambule,
- une synthèse du diagnostic mettant en avant les problématiques et acteurs/ressources existants sur le territoire,
- le plan d'action,
- les fiches actions.

La Ville et les partenaires s'engagent, à travers ce document contractuel, à réaliser des actions sur une période de trois ans et à les évaluer.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), mais aussi les crédits « Politique de la Ville » ainsi que le fonds lié au Plan départemental d'actions de prévention routière, pourront être sollicités. La Région est aussi un financeur potentiel, notamment pour l'axe prévention des violences faites aux femmes.

A titre d'illustration, pour l'année 2016, la Ville dépose ainsi 3 dossiers de demandes de subvention FIPD (l'aide de la Région sera également sollicitée pour le troisième projet), à savoir :

- la poursuite de l'action des médiateurs sociaux,
- la mise en place d'une information sur le thème de la radicalisation à destination des professionnels (notamment ceux en lien avec le public jeune),
- la mise en place d'une journée de sensibilisation sur les violences psychologiques (en lien avec le réseau de lutte contre les violences faites aux femmes).

Je vous propose donc d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les années 2016-2019 et de solliciter le concours financier de l'Etat via le fonds interministériel de la prévention de la délinquance et des autres financeurs potentiels pour les actions en découlant.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

PREVENTION

C) Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)

Demande de subventions auprès des potentiels financeurs

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Sabrina Sebaïhi, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux dispositions régissant les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-4, relatif aux CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone sensible,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 portant création d'un CLSPD à Ivry-sur-Seine,

vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, prévoyant la déclinaison au niveau département et communal via la rédaction d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

vu le plan départemental du Val-de-Marne du 20 février 2014 de prévention de la délinquance 2013-2017,

vu le compte rendu de la séance plénière du CLSPD du 30 juin 2015 engageant la Ville dans une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

vu les orientations du Préfet pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) indiquées dans un courrier en date du 15 décembre 2015,

considérant que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance doit être signée par le Maire et également par les membres de droit du CLSPD, à savoir le Préfet, le Procureur de la République et le Président du Conseil Départemental,

considérant que les actions découlant de cette stratégie territoriale peuvent donner lieu à des financements notamment du FIPD ou encore de la Région Ile-de-France,

vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016-2019, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les années 2016-2019 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 2 : SOLLICITE auprès de tous les financeurs potentiels, notamment l'Etat via le fonds interministériel de la prévention de la délinquance et la région Ile-de-France, toutes subventions visant à soutenir la réalisation des actions découlant de cette stratégie territoriale et AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions potentielles pendant toute la durée de la stratégie.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016